RAPPORT PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Fresques murales - Quartier Bernard de Jussieu

SOMMAIRE

Introduction 3

Le contexte économique et budgétaire national

Evolution de la croissance et de l'inflation..... 4

Evolution des comptes publics 4

Les mesures inscrites en Loi de finances 2021 concernant les communes..... 5

La construction du BUDGET PRIMITIF 2021

Des recettes de fonctionnement encore impactées par la crise du coronavirus..... 8

Des dépenses de fonctionnement pilotées avec rigueur, mais alourdies par les dépenses de péréquation et les prélèvements imposés par l'Etat.....10

La reprise du résultat 2020 14

Le projet de budget primitif pour pour 2021 16

Un endettement toujours limité 17

Un plan pluriannuel d'investissement ambitieux 20

L'état des engagements financiers hors bilan 23

INTRODUCTION

Chaque année, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a pour objectif de nous projeter sur plusieurs années, de débattre des politiques publiques conduites et d'évoquer les nouveaux projets à mener. Il présente également les contraintes et les marges de manœuvre de notre commune.

Notre DOB 2021 s'inscrit à nouveau dans un contexte inédit : la poursuite de la crise du coronavirus et, nous l'espérons, la sortie progressive des difficultés d'ici la fin de l'année.

En 2020, dans un environnement compliqué, la Ville a cherché à soutenir et à améliorer le quotidien des Versaillais et des commerçants : distribution de masques dès le mois de mai, maintien des activités pour les familles dès que cela s'est avéré possible (crèches, restauration scolaire, activités périscolaires), aide pour les seniors (portage de repas) et soutien aux commerçants (exonérations de droits de place et de loyers commerciaux, mise en œuvre de la plate-forme « Marketplace », stationnement gratuit en décembre afin de favoriser le commerce local, etc.).

Contraction brutale de nos moyens, alourdissement de nos dépenses : la crise sanitaire a eu de lourdes conséquences pour Versailles en 2020. Nos pertes de ressources sont estimées à environ 8,5 M€. En outre les surcoûts directement liés à la gestion du coronavirus (achats de masques, nettoyage renforcé, etc.) ont atteint 0,8 M€.

Certes, l'Etat a mis en place en 2020 une clause de *garantie de ressources domaniales et fiscales* au profit des collectivités, mais celle-ci est estimée à 1,1 M€ pour Versailles, loin de compenser les pertes réellement constatées.

Par ailleurs, Versailles, comme nombre de collectivités, est confrontée depuis une dizaine d'années à des évolutions structurelles qui diminuent les marges de manœuvre de la Ville : baisse régulière des concours de l'Etat, refonte et fragilisation des ressources fiscales, péréquation sous toutes ses formes…

Ainsi, au début de cette nouvelle décennie, le contexte budgétaire de la Ville est devenu plus contraint et tendu que précédemment.

Pour autant, cette situation ne doit pas nous conduire à manquer d'ambition, mais au contraire, à nous tenir plus que jamais au service des Versaillais et des acteurs économiques locaux et à mettre en valeur les atouts de notre Ville : une ville-nature appelée à participer à la transition écologique ; une ville attractive pour tous ses habitants quel que soit leur âge; une ville sûre et apaisée ; une ville olympique en 2024 ; une ville qui va de l'avant et préparera tout au long de cette mandature l'aménagement du Quartier de Gally (Pion).

Aussi, à ce stade, le budget 2021 vise à :

⇒ Laisser inchangés les taux des impôts locaux pour la dixième année consécutive ;

⇒ Reconduire l'ensemble des tarifs municipaux, sans aucune augmentation ;

⇒ Maintenir la qualité des services municipaux, tout en stabilisant les dépenses de fonctionnement ;

⇒ Limiter le recours à l'emprunt.

Cette ambition et ces contraintes nous guideront dans les derniers arbitrages du projet de BP 2021 qui sera soumis en mars au vote du Conseil municipal.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE NATIONAL

La loi de finances pour 2021 votée le 17 décembre 2020 s'inscrit dans la gestion de la pandémie et s'articule avec un plan de relance national. Les conséquences économiques et budgétaires de cette crise sont majeures avec la plus forte récession mondiale depuis 1929 et un déficit budgétaire sans précédent depuis 1945.
Marquée en 2020 par deux périodes de confinement inédites en France, la politique menée va dégrader les finances publiques d'une manière substantielle et durable, compte tenu du coût des mesures de soutien à l'économie et à la population (plans d'aide sectoriels aux entreprises, chômage partiel, prêts garantis par l'Etat, pertes de recettes fiscales pour l'Etat et les collectivités, etc.).

Pour impulser un rebond économique et atteindre un niveau de croissance permettant de revenir à un niveau d'activité d'avant-crise, le gouvernement met en œuvre, dès la fin de l'année 2020, **le plan « France Relance » doté de 100 Md€** afin de renforcer la compétitivité des entreprises (baisse des impôts de production, soutien au financement des entreprises, à l'innovation et l'export), d'accélérer la transition écologique et la rénovation énergétique des bâtiments, et de préserver l'emploi et la cohésion sociale.

Néanmoins, les perspectives économiques et l'évolution de la trajectoire des comptes publics restent assez incertaines.

- **Evolution de la croissance :**

En 2019, la croissance française s'est établie à 1,5 %. **Le gouvernement retient à fin décembre 2020 une hypothèse de récession de -11 % pour 2020 et un rebond de 6 % du PIB en 2021.** La France ne renouerait pas avant fin 2022 avec son niveau d'activité d'avant crise. Cette prévision de croissance est susceptible d'être revue courant 2021.

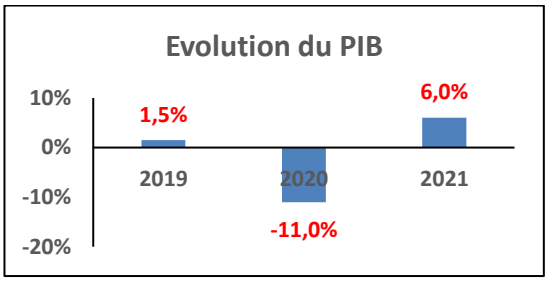

- **Evolution de l'inflation** :

En 2019, l'inflation s'est élevée à 1,5 %. **En raison de la récession économique, l'inflation est de 0% en 2020. Le gouvernement prévoit une progression faible de l'inflation en 2021 à + 0,7 %**, compte tenu de la quasi-stabilité anticipée des prix du pétrole et d'un contexte économique fragile.

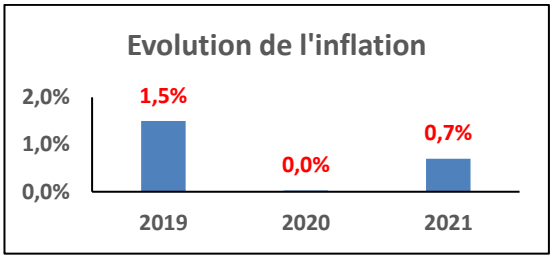

- **Evolution des comptes publics :**

Evolution du déficit public :

Les dépenses de l'Etat pour répondre à la crise sanitaire et les pertes de recettes fiscales ont entraîné un **déficit public sans précédent pour 2020, estimé à -11,3 % du PIB (248 Md€),** à comparer avec un déficit de - 3% en 2019 (73 Md€). **Le déficit public pour 2021 s'établirait aux environs de – 8,5 % soit -201 Md€**. Au regard de cette trajectoire, la France ne respecterait pas ses engagements européens en matière de déficit avant 2025.

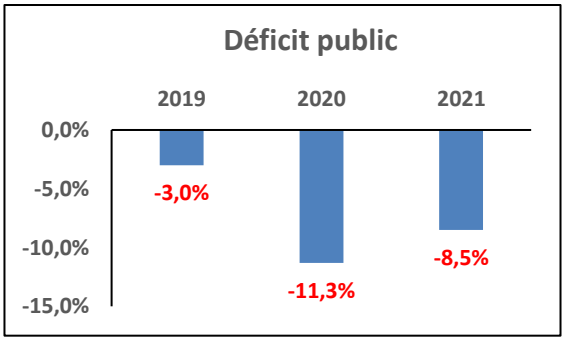

Evolution de la dette publique :

Après une stabilisation de la **dette publique** en 2019 (98,1 % du PIB comme en 2018), celle-ci augmentera fortement en **2020 avec une prévision aux alentours de 120 % du PIB sans véritablement commencer à décroître en 2021 (prévision de 122 % du PIB).**

Dans un contexte de croissance potentielle affaiblie rendant plus difficile la réduction du déficit, le Haut Conseil des Finances Publiques estime que la soutenabilité à moyen terme de la dette publique constitue un enjeu central de la stratégie financière de la France et appelle à la plus grande vigilance.

- Relations Etat-Collectivités locales :

Après la suspension de l'encadrement des dépenses de fonctionnement des grandes villes en 2020 du fait de la crise sanitaire, le gouvernement envisage désormais d'associer les collectivités à la relance et à la maîtrise des dépenses publiques, dans le cadre d'une nouvelle démarche contractuelle individualisée, afin qu'elles contribuent à la relance de l'investissement, tout en limitant la hausse de leurs dépenses de fonctionnement, et qu'elles maintiennent leur capacité d'autofinancement. Les contours de cette nouvelle relation contractuelle ne sont pas connus à ce jour.

LES MESURES ISSUES DE LA LOI DE FINANCES 2021 CONCERNANT LES COMMUNES

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoyait la mise en œuvre la réforme de la taxe d'habitation à partir de 2021 ; il s'agissait là d'une modification importante de l'architecture de la fiscalité locale.

Les mesures inscrites en loi de finances 2021 ne modifient pas de manière importante les finances locales. Il n'en demeure pas moins que, bien souvent, elles contribuent à éroder encore le levier fiscal subsistant des collectivités et donc leur liberté de gestion, en introduisant des compensations, en répartissant entre elles un produit fiscal national ou en supprimant diverses taxes.

Les principales dispositions concernant les communes sont les suivantes :

- **Modification du calcul de la valeur locative de certains locaux industriels entraînant une baisse de la taxe foncière et de la CFE** : afin de diminuer la fiscalité pesant sur l'appareil productif, la loi de finances 2020 diminue de moitié la valeur des locaux industriels évalués selon la méthode comptable et modifie les modalités de revalorisation des bases. L'Etat compensera cette perte à partir de 2021 aux communes et EPCI, cette compensation intégrant les effets de bases mais pas de taux.
  → D'un point de vue général, cette mesure est **une perte de levier fiscal pour les collectivités**, et le mécanisme de la compensation fait peser un risque à moyen terme sur les recettes des collectivités concernées.
  → Pour Versailles, cette mesure est marginale, compte tenu de la composition de son tissu fiscal. En revanche, cette mesure est plus impactante pour VGP.

- **Réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** pour répondre à la mise en conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs. A partir de 2023, les communes ne pourront plus délibérer sur le taux de cette taxe. Un taux unique décidé par l'Etat sera appliqué au niveau national. Entre 2021 et 2023, les taux locaux seront progressivement harmonisés au taux maximum.
  → D'un point de vue général, cette centralisation, telle qu'elle est prévue, implique également pour les collectivités une perte de levier fiscal. Les collectivités qui appliquaient un taux inférieur au taux cible retenu pour l'harmonisation pourront bénéficier d'un surplus de produit fiscal.
  → Versailles est concernée par cette réforme. Historiquement, la taxe sur l'électricité avait été instaurée à Versailles dès 1930. A partir de 2012, compte tenu du nombre croissant de fournisseurs

d'électricité, la Ville a confié au SIGEIF, syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le recouvrement de cette taxe, moyennant 1% de frais de gestion. Toutefois, cette harmonisation et nationalisation du taux de la taxe sera sans incidence pour les finances de la Ville (1,3 M€ en 2020) et pour le contribuable, car le taux appliqué par le SIGEIF est déjà le taux maximal.

- **Modifications du fonctionnement de la taxe de séjour** : La règle de plafonnement de la taxe appliquée aux hébergements non classés (principalement les plateformes de locations touristiques meublées) change. Pour ces hébergements, la taxe correspond à 5% du prix hors taxe de la nuitée avec un plafond à 2,30 €, soit le tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le plafond est relevé au tarif le plus élevé applicable par la collectivité. Par ailleurs, la date limite de la délibération des taux en matière de taxe de séjour est avancée au 1er juillet de chaque année au lieu du 1er octobre.
  → Versailles est concernée par cette réforme. Le plafond appliqué aux hébergements non classés passe de 2,30 € à de 4,20 €/nuitée, soit le tarif des palaces en 2021. Le gain attendu sera toutefois marginal.

- **Suppression de la taxe funéraire :** la taxe funéraire est une recette de fonctionnement, instituée de manière facultative par les conseils municipaux. Considérée comme une taxe à faible rendement, elle est abrogée à compter du 1er janvier 2021, sans mesure de compensation pour les communes qui la percevaient.
  → D'un point de vue général, cette mesure est - là encore - une perte de levier fiscal pour les collectivités.
  → Versailles est concernée par la suppression de cette taxe. Historiquement, la taxe funéraire avait été instaurée de très longue date (1946) à Versailles. En 2020, le rendement de cette taxe est de l'ordre de 125 K€. Il s'agira d'une perte nette de recettes pour la Ville.

- **Volet territorial du plan de relance :** L'Etat a mis en place un plan de relance de 100 Md€ présenté par le gouvernement à l'automne. Plusieurs appels à projet thématiques seront lancés. La Ville assurera une veille systématique afin de capter d'éventuels financements pour les projets d'investissement.

LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2021

Le budget 2021 a été élaboré en prenant en compte les pertes de recettes tarifaires liées à la crise du coronavirus (- 8,5 M€ en 2020 et - 3 M€ estimés en 2021).

En plus de cette situation exogène et conjoncturelle, Versailles, comme nombre de collectivités est confrontée à :

- **L'affaiblissement programmé de la part fiscale de ses revenus :** jusqu'en 2010, la commune de Versailles était bénéficiaire des « quatre taxes directes locales » (taxe professionnelle, taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).
  En 2010, la taxe professionnelle (devenue Contribution Economique Territoriale) a été transférée à VGP.
  En 2021, la Ville ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) (même si cette taxe subsiste encore pendant deux ans pour les 20% de ménages non exonérés et sera versée au bénéfice de l'Etat). La THRP sera compensée par le transfert de la part départementale de la TFPB et par une compensation de l'Etat. Du moins dans un premier temps…
  Ainsi, dès 2021, la TFPB reste le seul impôt local sur lequel la Ville conserve un pouvoir de taux effectif ; de manière résiduelle à partir de 2023, la Ville retrouvera un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
  Cette tendance de fond relative à la perte de levier fiscal pour les collectivités est accentuée en 2021, avec la réforme de la TFCE (« nationalisation » de cette taxe) et la suppression de la taxe d'inhumation en ce qui concerne Versailles.
- **Le désengagement de l'Etat et la baisse des dotations** : Depuis 2009, les dotations et compensations versées par l'Etat ont drastiquement diminué (la dotation globale de fonctionnement passant de 20,5 M€ en 2010 à 10,0 M€ prévu en en 2021 ; soit une division par 2).
- **Le poids croissant de toutes les formes directes et indirectes de péréquation :** en 2010, la Ville n'effectuait aucun reversement au titre de la péréquation ; en 2021, les montants prévisionnels inscrits au titre de la péréquation et des reversements obligatoires sont estimés à **6,5 M€,** soit une ponction égale à 13 points de fiscalité.

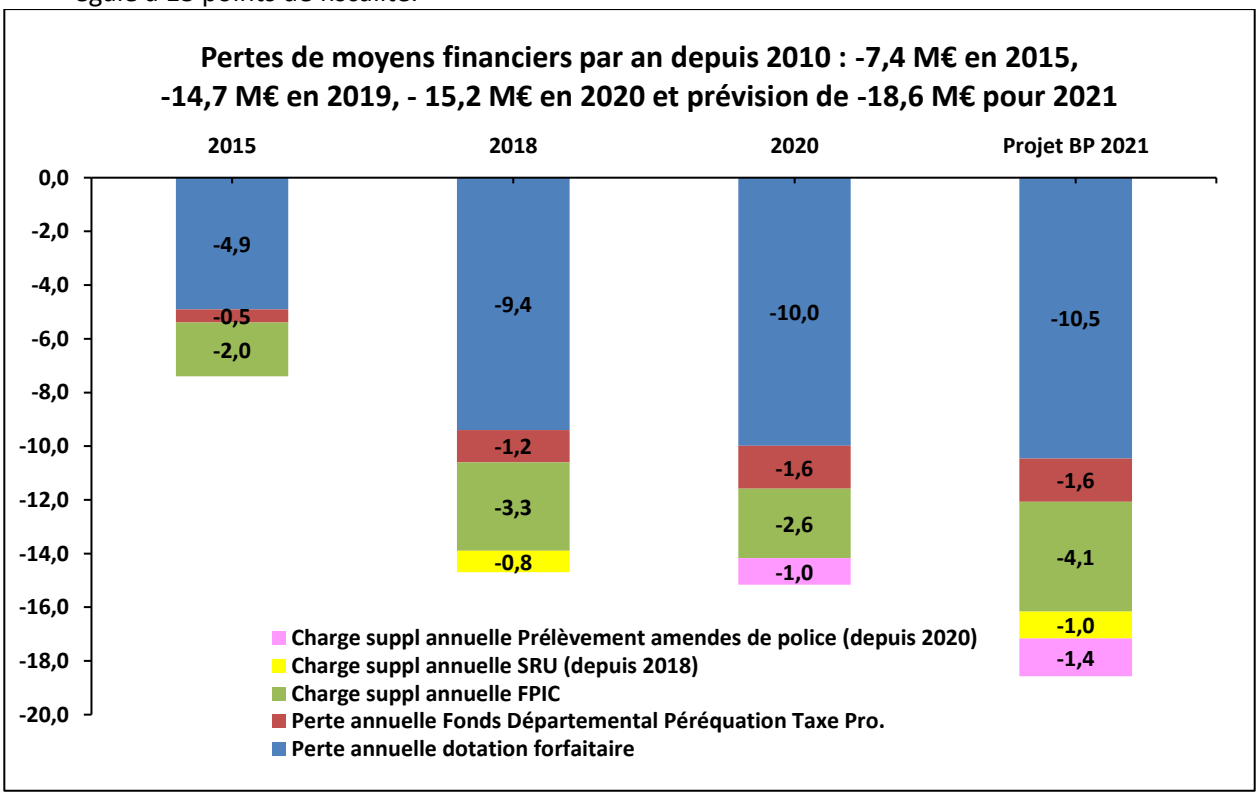

- **Enfin, l'arbitrage rendu par l'Etat au profit du Château et au détriment de la Ville sur la gestion du stationnement sur la Place d'Armes entraîne, dès septembre 2021, la perte définitive d'une recette annuelle pour Versailles de 3,5 M€ !**

Ainsi, au début de cette nouvelle décennie, le contexte budgétaire de la Ville est-il de plus en plus contraint et tendu.

A ce stade, les axes d'élaboration proposés pour le budget 2021 sont :

- Laisser inchangés les taux des impôts locaux pour la dixième année consécutive ;
- Reconduire l'ensemble des tarifs municipaux, sans aucune augmentation ;
- Maintenir la qualité des services municipaux, tout en stabilisant les dépenses de fonctionnement ;
- Limiter le recours à l'emprunt.

Le développement suivant présente plus précisément les éléments de cadrage qui ont présidé à l'élaboration du BP 2021.

1. Des recettes de fonctionnement 2021 encore impactées par la crise du coronavirus

La poursuite de la crise sanitaire en ce début d'année 2021 et la sortie de crise espérée en cours d'année ne permettent pas de retrouver le niveau de recettes habituelles perçues sur certaines prestations de services offertes par la Ville (activités culturelles et sportives, stationnement, taxe de séjour, droits de place, etc.). A ce jour, aucune compensation n'est prévue pour les pertes de recettes liées à la poursuite de la crise sanitaire en 2021.

Conjugué à la baisse des dotations de l'Etat, le ralentissement de l'activité devrait conduire à une minoration des recettes de fonctionnement (hors fiscalité et dotations) inscrites au BP 2021 de l'ordre 3 M€ par rapport au BP 2019, qui peut être considéré comme une année de référence.

⌦ ***Le produit des contributions directes 2021 est stable par rapport à 2020.***

L'année 2021 est la première année de mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation, votée en loi de finances 2020 :

- ✓ **les communes ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation** sur les résidences principales (THRP), même si cette imposition continuera d'être appelée en 2021 et 2022 auprès des contribuables dont les revenus dépassent un certain seuil (la THRP devient donc une imposition dont le produit est affecté au budget de l'Etat et non plus des collectivités).
- ✓ **Un nouveau panier de ressources est mis en place pour les communes avec le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie (TFB).** Ainsi, à partir de 2021, les communes seront destinataires de l'intégralité de la TFB. Les départements se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de leur TFB.
- ✓ Pour assurer la neutralité du dispositif et en fonction de la situation des communes, le **versement d'une compensation par l'Etat** ou d'un prélèvement au profit de l'Etat sont mis en place.
- ✓ La TH sur les résidences secondaires (THRS) sera toujours perçue par les communes. Mais cette ressource est limitée à Versailles.

Pour prendre en compte le difficile contexte sanitaire et économique que connaissent les familles et les habitants de Versailles, et malgré la perte de moyens financiers très importants pour la Ville, **pour la dixième année consécutive, aucune hausse des taux de la fiscalité directe locale n'est envisagée par la Ville en 2021.**

La part « communale » des taux 2021 des impôts locaux sera donc identique à celle de 2011 : 14,52% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Avec la réforme de la TH, à partir de 2021, le taux départemental 2020 de la TFPB (11,58%) viendra s'ajouter au taux communal (14,52 %) pour former un nouveau taux d'imposition (26,10 %).

Compte tenu du gel des taux et de la quasi-absence de revalorisation des bases, compensations fiscales incluses, le produit des contributions directes 2021 est stable par rapport à 2020.

L'attribution de compensation versée par Versailles Grand Parc pour 2021 est identique à celle perçue en 2020 (13 463 000 €), aucun transfert de compétences n'ayant lieu au 1er janvier 2021.

Les recettes tarifaires resteront encore impactées par la crise sanitaire en 2021

Pour tenir compte de la situation à laquelle les familles et les habitants de Versailles devront faire face en 2021, conformément à la délibération du 10 décembre 2020, les tarifs des prestations municipales pour l'année civile 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021 sont inchangés par rapport à l'année précédente.

Il est rappelé que la Ville a mis en place une politique tarifaire fondée sur une tarification proportionnelle aux revenus et à la composition de chaque famille. Ce taux d'effort, encadré par un tarif plancher (ancien quotient familial 1) et par un tarif plafond (ancien quotient familial 7), garantit une plus grande équité de traitement des usagers, et limite les effets de seuil pour les familles.

Une estimation prudente des recettes de fiscalité indirecte, dans un contexte de crise économique et dans l'attente du redémarrage de l'activité touristique.

L'activité touristique reste très fortement touchée par la crise du coronavirus, en ce début d'année 2021, et il est probable que le tourisme ne renouera que lentement avec son niveau d'activité d'avant la crise sanitaire. **Le produit de la taxe de séjour a diminué de 50 % en 2020.** Une hypothèse proche du niveau de l'année 2020 a donc été retenue pour cette recette, compte tenu de la difficulté à anticiper la sortie de crise de ce secteur.

En dépit de conditions peu aisées pour l'activité immobilière en 2020 durant les périodes de confinement (absence de visites des biens à vendre, signatures à distance des actes notariés, resserrement des conditions financières pour les prêts bancaires), le marché immobilier versaillais a connu une activité soutenue en 2020. L'impact de la crise économique pourrait se faire ressentir, avec retard, sur le marché immobilier en 2021. Une hypothèse prudente (6 M€) a été donc retenue pour l'estimation des **droits de mutation**, recette par nature très volatile.

Les recettes issues de la **taxe sur l'électricité** ne sont que faiblement impactées par la crise sanitaire et financière et sont donc anticipées comme stables en 2021 par rapport à 2020.

La dotation forfaitaire : divisée par 2 en dix ans, elle subira une nouvelle diminution en 2021.

Représentant au départ près de 15% des recettes de fonctionnement de la Ville, la dotation forfaire a connu une érosion continue : contribution au redressement des finances publiques sur la période 2014-2017 et écrêtement régulier pour abonder les dispositifs de péréquation mis en place par l'Etat (dotation de solidarité urbaine et de solidarité rurale). En 2021, elle ne représente plus que 8% environ des recettes de fonctionnement.

La loi de finances pour 2021 reconduit les dispositifs mis en œuvre depuis 2018. Les ajustements liés aux évolutions de population et à la progression des dotations de péréquation communale (dotation de solidarité urbaine et de solidarité rurale, communes nouvelles, etc.) sont toujours financés en totalité par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes présentant un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant (c'est le cas de Versailles).

En conséquence**, la dotation forfaitaire 2021 de la Ville va donc à nouveau baisser**. Le montant de la dotation forfaitaire 2021 est estimé à 10,0 M€, en baisse de 0,5 M€ par rapport à 2020, dans l'attente des informations précises concernant l'évolution de la population et l'écrêtement 2021.

La perte de dotation forfaitaire entre 2010 et 2021 est ainsi estimée à 10,5 M€, soit plus de 50 %.

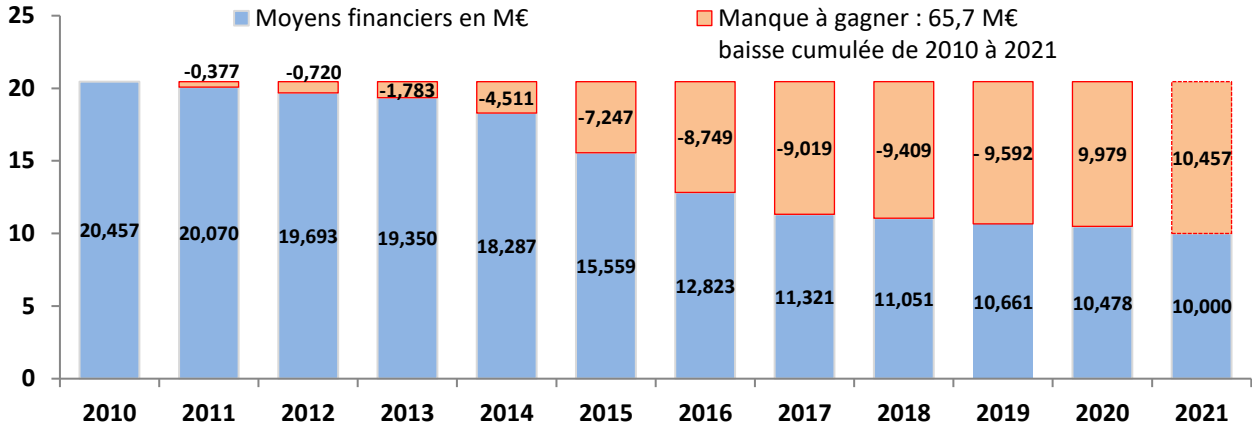

⌦ ***Les subventions et participations***. La Ville œuvre à renforcer et élargir ses partenariats avec ses financeurs habituels : l'Etat, la région Ile-de-France, le conseil départemental des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). En 2020, afin de soutenir les collectivités impactées financièrement par les fermetures des crèches, la CAFY a décidé de verser une aide exceptionnelle, qui s'est élevée à 1,1 M€ pour la ville de Versailles. L'ensemble des dispositifs existants sont maintenus en 2021 mais en légère diminution, compte tenu des modalités techniques de versement des soldes et acomptes de la CAFY.

⌦ ***Les produits divers de gestion***. Ils concernent essentiellement les revenus des locations et les redevances versées par les concessionnaires des délégations de service public (DSP).
La crise du coronavirus n'a pas été sans conséquences pour l'équilibre financier de certaines DSP, notamment la piscine, le camping ou la fourrière. Les recettes ont été estimées avec prudence, mais en prenant en compte la progression contractuelle prévue pour la DSP des parkings Chantiers et Cathédrale. Les recettes sont évaluées à 2,3 M€ (2,1 M€ au BP 2020).

2. Les dépenses de fonctionnement sont pilotées avec rigueur, mais les dispositifs de péréquation et les prélèvements qui s'imposent à la Ville conduisent à les alourdir de façon inexorable.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement du projet de budget primitif 2021 est en progression d'environ 1 M€ par rapport au budget 2020. On constate une double évolution :

- **Des économies de gestion de l'ordre de 1 M€ en 2021**, faisant suite aux revues de programmes menées par la Municipalité depuis plus de 10 ans, ont pu être trouvées grâce aux efforts des équipes de la Ville.
- **Mais les ponctions imposées par l'Etat pèsent finalement plus lourd que cette limitation du train de vie de la Ville : 4,1 M€ sont exigés au titre de la péréquation directe (FPIC) ; une nouvelle ponction est établie en 2021 sur le produit des amendes de police et se monte à 1,4 M€ ; les pénalités en matière de logement social ont été alourdies pour les villes comme Versailles n'atteignant pas les nouveaux objectifs réglementaires, et vont représenter en moyenne un versement annuel à l'Etat de 1 M€ au cours des 3 prochaines années. Ces deux derniers postes constituent désormais une forme indirecte et supplémentaire de péréquation, et portent le total annuel des ponctions au détriment de la Ville à 6,5 M€.**

Evolution des dépenses de fonctionnement :

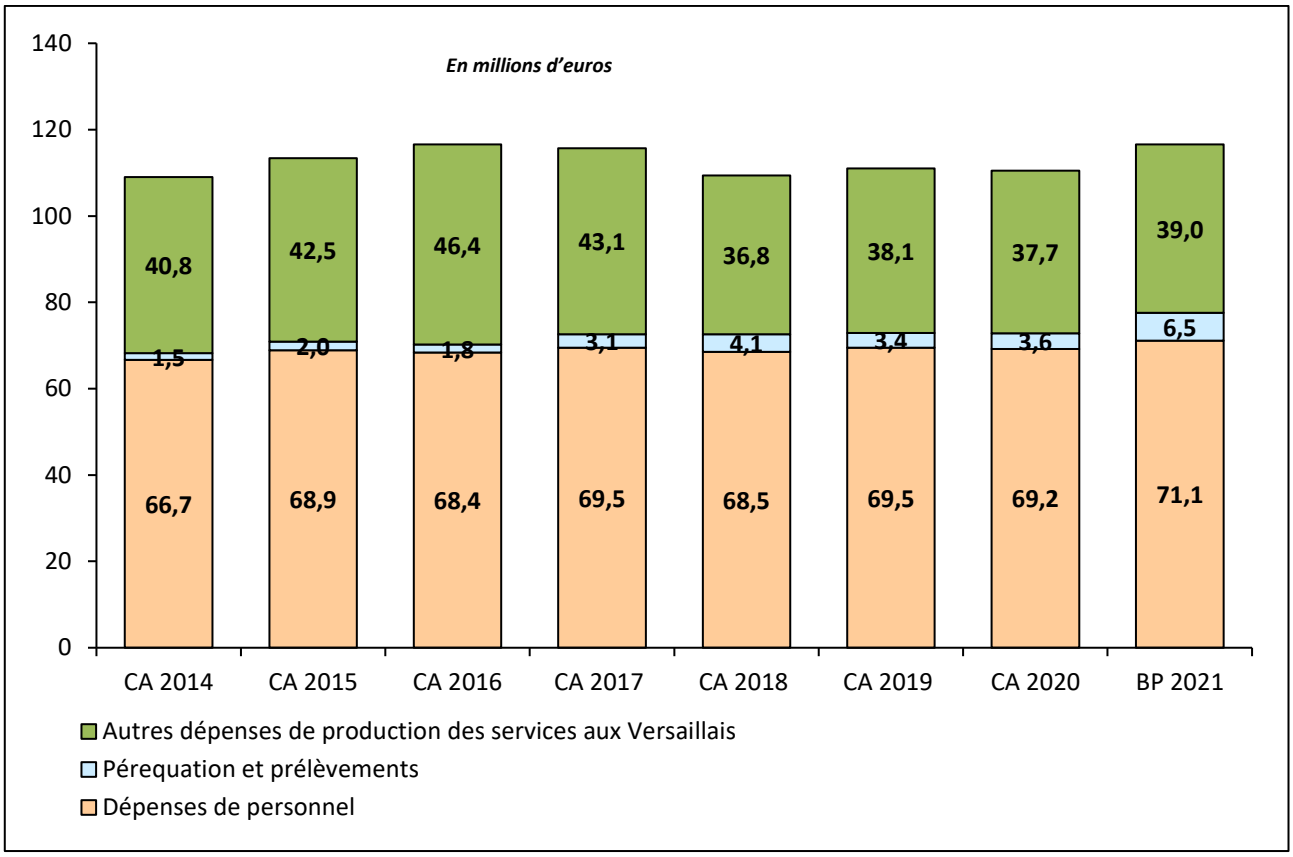

⌦ ***Les dépenses de personnel***. Les villes sont des entreprises de service. Toute politique municipale en faveur des Versaillais met en effet en œuvre des équipes, du matériel et des locaux. Ce poste est donc la plus importante dépense de toute commune : il est déterminant pour l'équilibre budgétaire global. Hors évolution des effectifs, son niveau dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique locale.

La maîtrise de ce poste de dépenses repose largement sur l'évolution des effectifs et nécessite un suivi mensuel et attentif mis en place à la Ville depuis plusieurs années.

a. L'évolution des effectifs

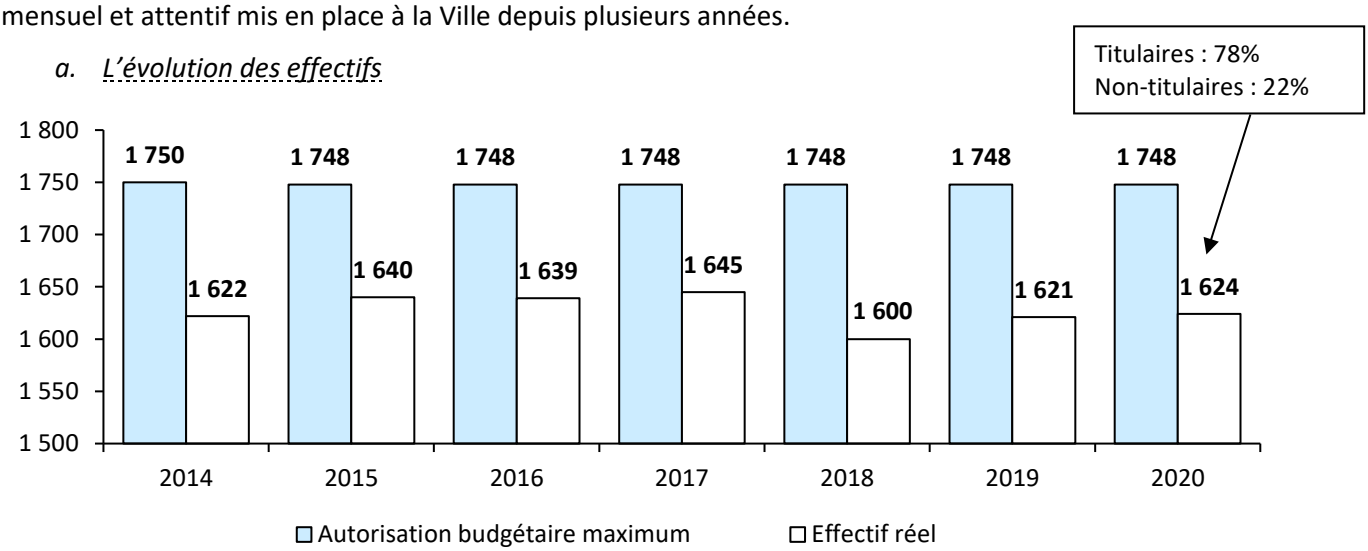

b. Le temps de travail, les rémunérations et les avantages en nature

Le temps de travail des agents de la Ville atteint le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles, et se répartit de la façon suivante : 47% des agents travaillent à 39 heures, 23% ont un cycle compris entre 36 heures et 38 heures, 10% ont un cycle de travail de 35 heures et 20% ont un cycle annualisé.

Le montant des dépenses de personnel (paie) s'établit à 68,4 M€ en 2020 reparti de la façon suivante :

Traitement indiciaire brut	34,7
Cotisations patronales	19,1
Régime indemnitaire	8,7
Vacations	2,0
Indemnités de résidence	1,1
Heures supplémentaires	0,4
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,2
Diverses autres dépenses *	2,2
Total général en M€	**68,4**

19 694 heures supplémentaires dont : 370 heures (catégorie A) ; 1 896 heures (catégorie B) ; 17 395 heures (catégorie C) ; 33 (autres)

251 agents bénéficient de la NBI différentiée selon le nombre de points : 35 points (1 agent) ; 30 points (1 agent) ; 25 points (46 agents) ; 20 points (18 agents) ; 19 points (8 agents) ; 18 points (1 agent) ; 15 points (77 agents) ; 10 points (113 agents)

* Les autres dépenses concernent essentiellement les contrats aidés, les apprentis, les stagiaires, le supplément familial, les frais de transports, la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance.

Les avantages en nature concernent un nombre limité d'agents : 32 bénéficient d'un logement de fonction (gardiens d'école ou de stade, par exemple) et 2 d'un véhicule de fonction.

La prévision pour 2021 fait l'objet d'un ajustement à 71,1 M€, compte tenu des évolutions constatées les années précédentes.

Charges de personnel BP 2020 : 71,6 M€	Evolution : - 0,5 M€	Charges de personnel BP 2021 : 71,1 M€

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Son montant est fixé à un milliard d'euros au niveau national et **Versailles Grand Parc fait partie des cinq plus gros contributeurs nationaux au FPIC** : 16,1 M€ en 2020 pour le territoire de VGP incluant 4 M€ pour la ville qui est la commune la plus pénalisée de la Communauté d'agglomération. Les charges de centralité supportées par la Ville sont très peu prises en compte dans ces dispositifs de péréquation.

Cinq premiers contributeurs du FPIC 2020	Montant
Ville de Paris	-183,2 M€
EPT Paris Ouest La Défense	-64,9 M€
Métropole de Lyon	-33,6 M€
EPT Grand Paris Seine Ouest	-30,3 M€
CA Versailles Grand Parc	**-16,1 M€**

Cinq premiers bénéficiaires du FPIC 2020	Montant
Métropole Aix-Marseille-Provence	+ 49,0 M€
Métropole Européenne de Lille	+ 33,0 M€
Plaine Commune	+ 13,9 M€
Montpellier Méditerranée Métropole	+ 13,1 M€
Rouen Métropole	+ 12,7 M€

Depuis 2012, VGP a pris à sa charge une partie de la somme due par ses communes membres, les faisant notamment bénéficier d'un retour incitatif de la croissance fiscale constatée par l'intercommunalité. Ainsi, en 2020, grâce à la prise en charge d'une partie du prélèvement par VGP, l'impact final du FPIC à Versailles est ainsi passé de 4 071 729€ à 2 581 185 €.

Pour 2021, une prise en charge du **FPIC (estimé à 4,1 M€)** par VGP est très incertaine. En effet, dans un environnement économique en récession avec une faible inflation, la croissance fiscale de VGP devrait être

amoindrie (baisse de la CVAE 2021, notamment) et obérerait une prise en charge partielle du FPIC par VGP. Le BP 2021 sera donc établi sans prise en charge partielle de la péréquation directe, en attendant de connaître la décision de l'intercommunalité sur un éventuel partage du FPIC en cours d'année 2021.

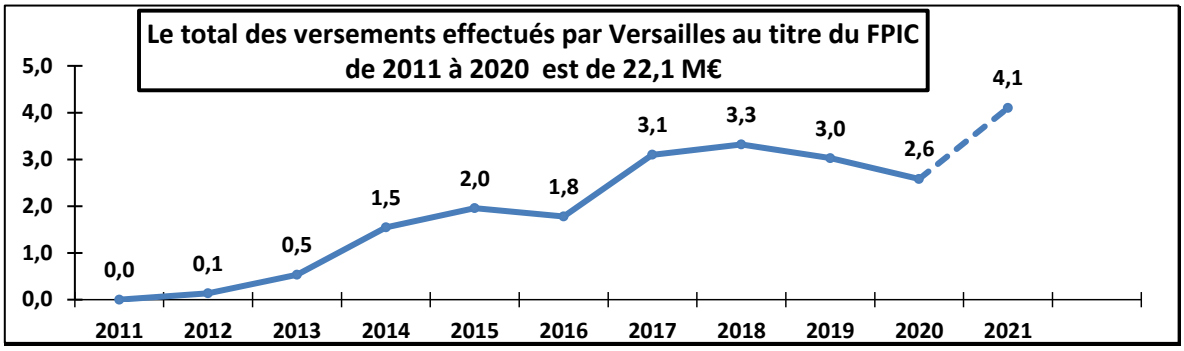

Le prélèvement pour non-respect de l'obligation triennale en matière de logements aidés.

Versailles est assujettie aux dispositions de la loi Solidarité et renouvellement urbain **(SRU)** et doit à ce titre parvenir à **un objectif de 25%** de logements sociaux en 2025. On rappellera qu'avant la loi Duflot de 2013 qui est venue modifier la loi SRU, l'objectif était de 20% et que Versailles avait pratiquement atteint ce taux, sans avoir à acquitter de pénalités **(taux de logements sociaux de 19,35 % au 1er janvier 2019)**.

Les pénalités SRU sont appliquées au regard d'un objectif de réalisation de logements sociaux hors de portée malgré tous nos efforts (dans un contexte de rareté et de coût de la ressource foncière) : application d'un ratio de 30% pour l'aménagement de l'ancienne caserne Pion (Quartier de Gally), recherche systématique de toute opportunité à la construction ou à la rénovation, versement de surcharges foncières permettant de réduire le montant du prélèvement, etc.

Au titre de la triennale 2017-2019, le préfet a constaté que la Ville n'a pas atteint son objectif global de réalisation de logements sociaux, et a fixé à 160% le taux de majoration de la pénalité qui servira de base de calcul pour les versements au titre des budgets 2021 à 2023. Ce taux peut aller jusqu'à 500% ; il était de 100% pour la précédente triennale 2014-2016. Cette majoration de 160 % tient partiellement compte des efforts faits par la Ville, mais ignore les contraintes urbaines et la spécificité de Versailles. En effet, plusieurs types de logements à vocation sociale ne sont pas intégrés dans l'assiette des logements sociaux (logements des militaires du quartier de Satory, logements de fonction des agents du Château).

Ainsi, pour 2021, le « prélèvement brut » SRU s'élève à 1.743 k€. Compte tenu du montant des surcharges foncières déductibles du montant du prélèvement brut (758 k€), le montant net sera de 985 k€.

Ce prélèvement est une charge très lourde pour la Ville. Il était de 0 € en 2020 (compte tenu du montant important des surcharges foncières déductibles du prélèvement brut 2020), de 400 891 € en 2019 et de 752 139 € en 2018.

Le prélèvement pour reversement du produit des amendes de police à la région Île-de-France et à Île-de-France- Mobilités.

Il s'agit d'une dépense nouvelle depuis 2020. En effet, depuis l'entrée en vigueur de la dépénalisation des infractions en matière de stationnement au 1er janvier 2018, la Ville perçoit une dotation de l'État relative aux amendes de police uniquement liées à la circulation (non-respect d'un feu rouge ou d'un stop par exemple) mais plus aux amendes émises pour non-paiement du stationnement (mise en place du forfait post-stationnement « FPS » désormais perçu directement par la Ville). Cette dotation calculée par l'Etat est

minorée du prélèvement obligatoire effectué au bénéfice d'Île-de-France Mobilités (IDFM) et de la région Île-de-France (figé à son niveau de 2018 soit 1,8 M€ pour Versailles).

La dotation calculée pour l'année N pour une collectivité au titre des amendes de police est donc fonction du nombre d'amendes de police établies en N-2 et d'une valeur du point dépendant du produit national des amendes de l'année N-1. Pour le calcul du produit 2020 des amendes pour la ville de Versailles, le nombre d'amendes de police dressées en 2018 par rapport à l'année précédente a très sensiblement diminué, puisque les amendes pour non-paiement du stationnement sont désormais exclues de la base du calcul de la dotation avec la mise en place du FPS. La dotation ainsi calculée ne permet plus d'absorber le prélèvement de 1,8 M€ à effectuer auprès d'IDFM et de la Région Île-de-France. En 2020, la Ville a donc subi un prélèvement sur les 1/12èmes de fiscalité à hauteur de 1 M€ au titre des amendes de police pour compléter le reversement à effectuer au profit d'IDFM et de la Région.

Pour 2021, le coût de ce dispositif est estimé à 1,4 M€. Ce montant est en progression, car le produit national des amendes de police 2020, qui servira de base à la valeur du point de l'année 2021 est en baisse en raison de la diminution de la circulation durant les deux périodes de confinement de l'année 2020.
La Ville n'a aucune latitude pour faire évoluer à la baisse ce prélèvement, qui s'impose à elle.

3. La reprise du résultat 2020.

La reprise anticipée du résultat de la gestion de l'exercice précédent au budget primitif est prévue par l'instruction comptable M14. Elle s'accompagne d'une fiche de calcul prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, d'un état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 et du compte de gestion s'il est déjà disponible, ou bien d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable public.

Le projet de budget primitif 2021 sera construit avec un résultat 2020 net de reports aujourd'hui estimé à 19,9 M€.

En M€	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021
Recettes de fonctionnement	**141 290**	**145 307**	**148 749**	**142 033**	**141 117**
dont reprise résultat N-1	*10 000*	*17 933*	*20 291*	*17 557*	*19 883*
Dépenses de fonctionnement (-)	**115 700**	**109 376**	**110 985**	**110 578**	**116 599**
Epargne brute	**25 590**	**35 931**	**37 764**	**31 455**	**24 518**
Epargne brute hors reprise résultat N-1	*15 590*	*17 998*	*17 473*	*13 898*	*4 635*
Remboursement capital de la dette (-)	**5 974**	**5 604**	**5 686**	**6 346**	**5 950**
Epargne nette	**19 616**	**30 327**	**32 078**	**25 109**	**18 568**
Epargne nette hors reprise résultat N-1	*9 616*	*12 394*	*11 787*	*7 552*	*-1 315*
Recettes d'investissement (+)	**42 692**	**35 159**	**26 371**	**33 903**	**14 734**
Dépenses d'investissement (-)	**22 759**	**35 840**	**37 751**	**36 349**	**26 774**
Besoin financement reports investissement (-)	**21 616**	**7 266**	**3 141**	**2 780**	**0**
Résultat définitif (épargne)	**17 933**	**22 380**	**17 557**	**19 883**	**6 528**

Le résultat global de 2020 (19,9 M€) résulte principalement des éléments suivant :

- De la reprise de l'excédent de clôture de l'exercice précédent (17,6 M€) qui a permis d'amortir le choc de la crise sanitaire et économique,
- D'un résultat en investissement sensiblement meilleur en 2020 que les années précédentes : les dépenses d'équipement ont été un peu moins dynamiques avec l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement et la Ville a perçu davantage de FCTVA et de subventions, notamment pour le projet Chantiers.
- Sur le fonctionnement courant, de recettes supérieures aux prévisions liées à l'attractivité de Versailles en matière immobilière (droits de mutation), et de dépenses maîtrisées en matière de personnel et de gestion des services.

Cependant, ce résultat ne doit pas masquer les conséquences financières de la crise qui ont fortement affecté les recettes de fonctionnement (-8,5 M€) et le niveau d'épargne qui a diminué, n'atteignant plus que 13,9 M€ alors qu'il se situe en moyenne autour de 17 M€ sur les 3 dernières années.

A ce stade, et avant les derniers arbitrages éventuels de janvier/février 2021, la structure du BP 2021 peut être résumée par le schéma suivant.

Le projet de budget primitif pour 2021 :

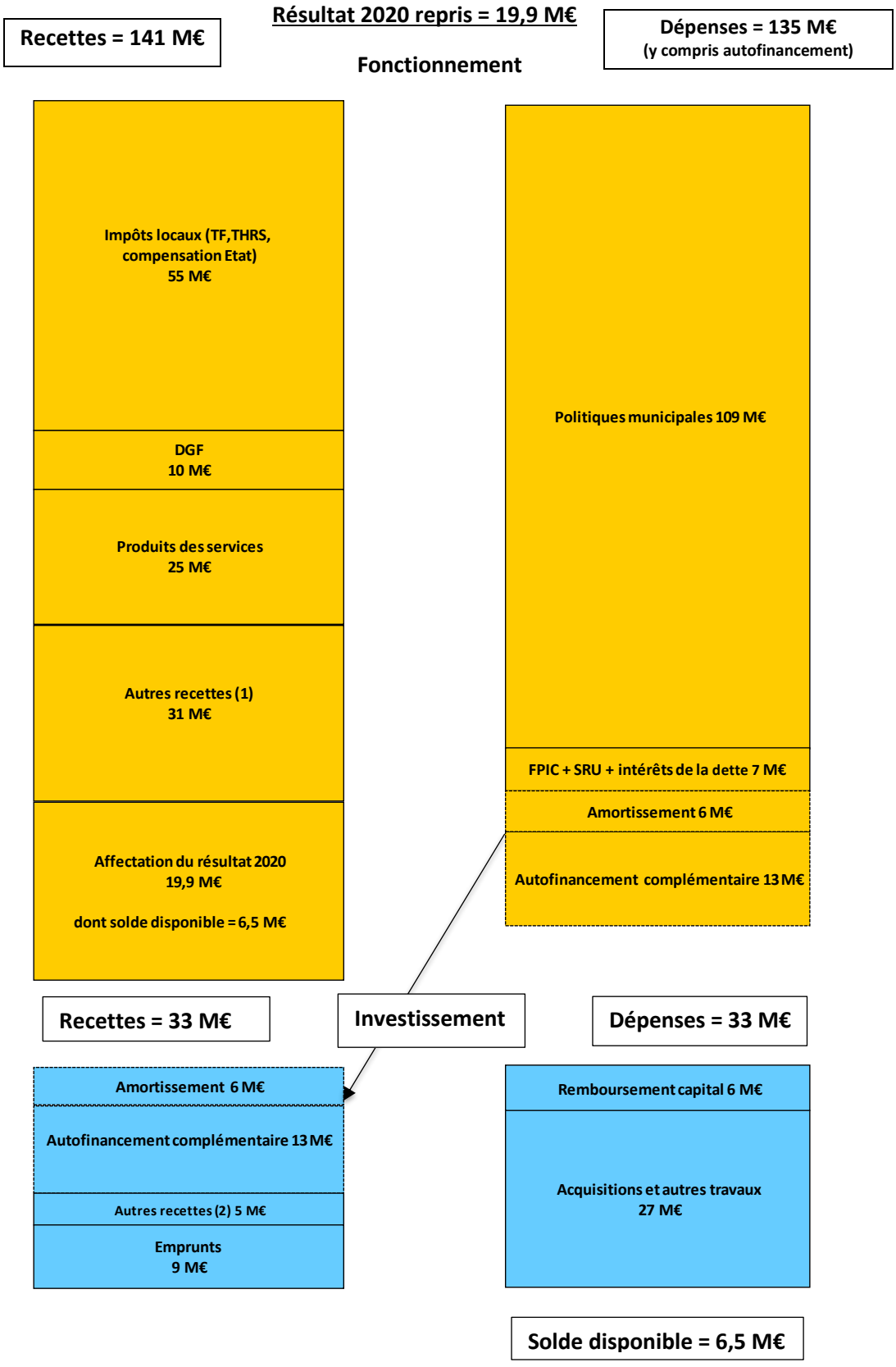

(1) : dont attribution de compensation, droits de mutation, subventions perçues et taxe sur l'électricité
(3) : dont FCTVA, taxe d'aménagement, subventions et autres ressources propres

UN ENDETTEMENT TOUJOURS LIMITÉ

Depuis 2008, la politique de financement de la Ville consiste à privilégier les opérations cofinancées (Chantiers, par exemple), à limiter le recours à l'emprunt, afin de ménager ses marges de manœuvre futures, et à toujours choisir les instruments les plus sûrs. Versailles adapte le montant et le calendrier de ses investissements au niveau de ses moyens.

1. Le marché du financement des collectivités locales :

Les marchés financiers :

En mars 2020, le premier confinement avait entraîné une courte période de tension sur les marchés financiers, rapidement endiguée par une intervention massive de la BCE avec un programme de rachats massifs de titres, publics et privés, de 750 Mds d'euros jusqu'à la fin de l'année 2020.

La seconde période de confinement s'est terminée sans à-coups significatifs sur les marchés financiers.

Néanmoins, les perspectives de croissance et d'inflation restent symptomatiques d'une période de difficultés économiques auxquelles s'ajoutent les incertitudes liées au Brexit.

Les taux long terme en zone Euro se sont stabilisés autour de - 0,30 %, à l'automne 2020.

Les taux à court terme semblent également durablement positionnés en territoire négatif et avoisinent les - 0,45 % à l'automne 2020.

Ce contexte de taux négatifs, à terme prévisible, dans un environnement marqué par de nombreuses incertitudes, devrait perdurer en 2021.

Les conditions de financement des collectivités locales :

Les financeurs habituels du marché des collectivités locales (La Banque Postale, le groupe Banques Populaires, le Crédit Agricole, les Caisses d'Epargne, Arkéa, etc.) ont répondu présent à l'automne lors des consultations bancaires, et les volumes proposés restaient abondants. De plus, les établissements bancaires continuent d'offrir des financements très souples (phase de mobilisation étendue, différé d'amortissement, etc.).

Depuis le début de la crise sanitaire, une tendance à la hausse des marges bancaires est observée. Cela s'explique en partie par des risques de crédit accrus (en particulier auprès des entreprises et des ménages). Le passage en territoire négatif des taux long terme lié à la dégradation des perspectives économiques a accentué cette tendance. Les établissements bancaires profitent de la courbe des taux négative pour augmenter leurs marges bancaires, tout en continuant à offrir des taux attractifs.

Fin 2020, les marges moyennes pour un prêt amortissable sur 15 ans se situaient entre 65 et 90 points de base par rapport à une marge moyenne de 60 pb fin 2019, et un pic autour de 100 pb au printemps 2020.

Les taux fixes les plus compétitifs se situaient entre 0,40 % et 0,60 %.

Ainsi, malgré la hausse des marges en 2020, les conditions de financement des collectivités sont restées attractives, et les perspectives 2021 devraient continuer à être favorables.

La consultation bancaire 2020 de la ville de Versailles :

La Ville a lancé une consultation en septembre 2020 pour un montant total de 5,6 M€, afin de profiter de niveaux de taux fixes historiquement bas à l'automne 2020, et de couvrir son programme d'investissement 2020-2022.

Six banques ont répondu à sa recherche de financement pour un taux de couverture de 600%, reflétant la capacité de Versailles à mobiliser des fonds. Le choix définitif s'est porté sur :

- Le Crédit agricole pour un prêt de 4,6 M€ à taux fixe de 0,31 % amortissable sur 15 ans, avec une première tranche de 30 % à mobiliser obligatoirement dans les 3 mois, les 70 % restant à encaisser avant octobre 2022.
- La Banque postale pour un prêt de 1 M€ à taux fixe de 0,44 % amortissable sur 15 ans à encaisser avant mars 2022.

Versailles demeure donc un emprunteur sérieux et solvable pour les prêteurs, et la consultation bancaire 2020 a confirmé l'attractivité financière de la Ville.

2. La dette de Versailles.

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 se monte à 40,5 M€, en légère hausse par rapport à 2020 (40 M€). Ceci s'explique par l'encaissement d'un emprunt du Crédit Coopératif de 4 M€ et de deux emprunts du Crédit Agricole pour un montant de 2,9 M€, encaissements (6,9 M€) supérieurs au remboursement annuel du capital des emprunts antérieurs (6,4 M€).

L'encours de la dette est aujourd'hui réparti à 100 % dans la catégorie 1-A, selon la charte Gissler qui classe les emprunts des villes de A à F et de 1 à 6, les prêts les moins risqués étant classés dans la catégorie 1-A et les plus risqués dans la catégorie 6-F.

Les principales caractéristiques de la dette au 31 décembre 2020 sont présentées dans les graphiques suivants :

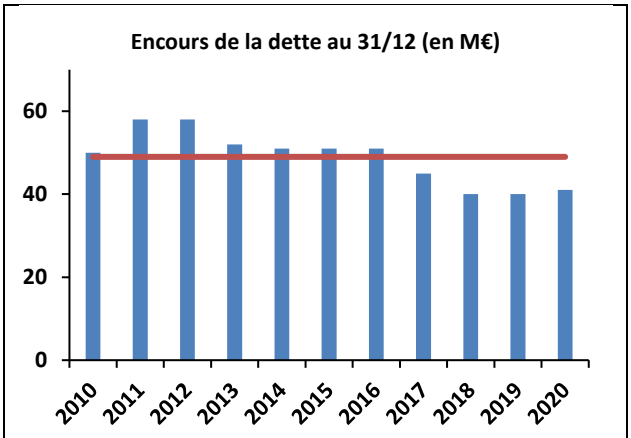

Une dette stable. La Ville s'est très légèrement endettée en 2020. L'encours de la dette au 1er janvier 2020 atteint la somme de 40,5 M€ (40 M€ en 2019). Fin 2020, sans emprunt nouveau, il serait de 34,7 M€.

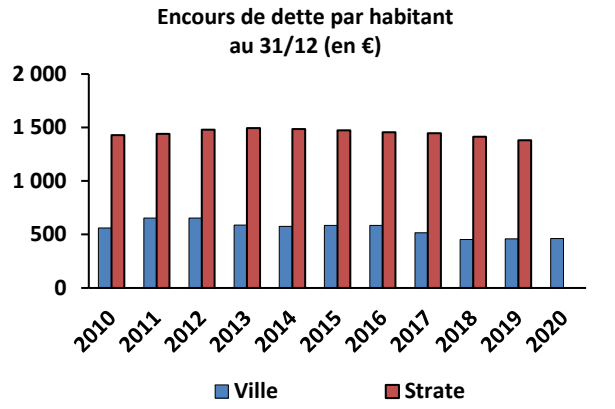

Une dette limitée. Au 31 décembre 2020, le ratio encours de dette/habitant est de 461 €, soit très largement inférieur à celui des collectivités de notre strate de population, qui avoisine les 1 381 €.

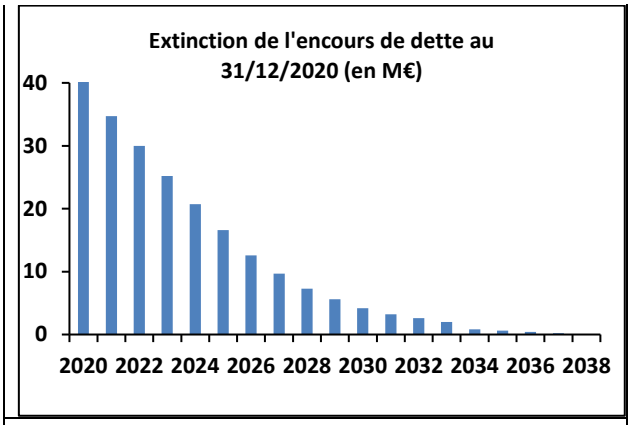

Une dette sécurisée. La dette est gérée de manière responsable : ni emprunts toxiques, ni emprunts à remboursements in fine, avec une part prépondérante d'encours à taux fixe (85%) permettant à la Ville de se prémunir des hausses ultérieures de taux d'intérêt et de saisir des taux fixes historiquement bas.

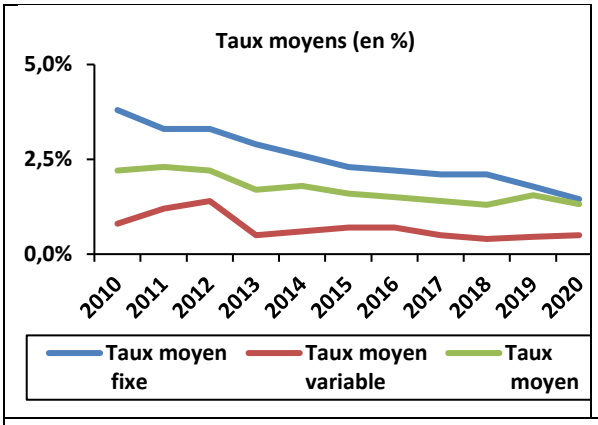

Une dette peu onéreuse. Le taux moyen pour 2021 est estimé à 1,24%, contre 1,32% en 2020. Le taux moyen de la dette à taux fixe passe de 1,45 % en 2020 à 1,33 % en 2021.

Le ratio de capacité de désendettement, qui représente le nombre d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'encours de dette, s'établit à 2,9 ans pour 2020 (par rapport à 2,3 ans pour 2019). Cette légère dégradation provient de la diminution de l'épargne brute en lien avec la baisse des recettes en 2020 en raison de la crise sanitaire. Pour rappel, le ratio de solvabilité maximum retenu dans l'article 24 de la LPFP est de 12 ans pour le bloc communal. La Ville est donc en position favorable de ce point de vue.

L'évolution du besoin de financement (différence entre l'encaissement des emprunts nouveaux et leur remboursement annuel) est de + 0,5 M€ en 2020 contre + 0,3 M€ en 2019. Sur la période 2014-2019, la Ville se sera désendettée à hauteur de 11,3 M€.

Enfin, le programme d'emprunts inscrit au projet de budget 2021 s'élève à 9,3 M€. Il s'agit là d'un plafond théorique : le montant des ressources empruntées nécessaire à la couverture de la totalité des projets d'investissement inscrits au programme prévisionnel d'investissement (PPI). En fonction des subventions qui pourront être notifiées à la Ville en 2021, notamment dans le cadre du plan de relance, le programme d'emprunts pour l'année 2021 pourra être revu et optimisé, afin d'alléger au maximum la dette portée par la Ville.

A plus longue échéance, et si – comme l'Etat nous y invite – Versailles contribuait davantage à la reprise de l'investissement local, la dette de la Ville pourrait croître, tout en restant finançable.

UN PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT AMBITIEUX

Dans un contexte contraint et complexe, le PPI s'efforce de mettre en cohérence les projets d'investissement et les capacités financières. C'est un outil de programmation à moyen terme ayant vocation à être actualisé chaque année.

En dépit de la crise du coronavirus, la Ville poursuit - en étalant sa réalisation - le programme d'investissement prévu, conformément à ses engagements au service des Versaillais, contribuant ainsi à la relance économique nationale.

Dépenses hors projets Chantiers et Quartier de Gally (Pion) (en millions d'euros) :

Catégories	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2021	Reports 2021	Projet BP 2021	Budget total 2021	2022	2023 et au-delà
A	**104,436**	**30,041**	**4,026**	**15,022**	**19,048**	**24,320**	**31,027**
(nouvelles opérations)							
B	**19,867**	-	**1,861**	**6,006**	**7,867**	**6,000**	**6,000**
(entretien du patrimoine)							
C	**12,794**	-	**0,536**	**4,258**	**4,794**	**4,000**	**4,000**
(achats de matériels et d'équipements)							
D	**4,908**	-	**2,935**	**0,773**	**3,708**	**0,600**	**0,600**
(interventions foncières et aides au logement social)							
Total	**142,005**	**30,041**	**9,358**	**26,059**	**35,417**	**34,920**	**41,627**

- L'enveloppe de catégorie A permet de couvrir notamment la réalisation des opérations suivantes : le démarrage de l'extension de l'école Lully-Vauban, de la maison de quartier des Chantiers la 1ère phase de la restauration de l'église Notre-Dame (corps de façade principal situé rue de la Paroisse), la fin des travaux de la maison de quartier de Clagny-Glatigny, la construction du nouvel office de tourisme, le début de la rénovation du stade de Porchefontaine, ainsi que les travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux.
- Les enveloppes destinées à l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (catégorie B), à l'acquisition de matériels, mobiliers et véhicules (catégorie C) sont fixées au niveau strictement nécessaire au bon fonctionnement des services.
- La catégorie D comprend les acquisitions foncières éventuelles, et les subventions pour surcharges foncières qui traduisent l'effort important de la Ville en faveur de la construction de logements sociaux.

La quasi-totalité de ces opérations ont fait l'objet de demandes de subventions dans le cadre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local). L'Etat a finalement préféré retenir un projet de VGP soutenu par Versailles : l'aménagement de l'axe de l'Allée de Villepreux, au nord du futur Quartier de Gally (Pion), dans le cadre des travaux d'infrastructure liés aux J.O. de 2024 (2,3 M€).

Dépenses du projet Chantiers :

Projet Chantiers (en M€)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2021	Reports 2021	Projet BP 2021	Budget total 2021	2022	2023 et au-delà
Dépenses	89,490	81,446	2,411	0,441	2,852	3,192	2,00
Recettes	74,398	69,446	1,499	0,235	1,734	1,572	1,646
Solde	**-15,092**	**-12,000**	**-0,912**	**-0,206**	**-1,118**	**-1,620**	**-0,354**

L'aménagement du site des Chantiers a été livré au cours de l'année 2020 et mobilise peu de nouveaux moyens financiers en 2021. Il s'agit essentiellement de soldes à payer pour la gare routière et le parking public, ainsi que la fin de l'aménagement du parvis de la gare réalisé dans le cadre d'une convention avec la SNCF dont les soldes à payer s'étaleront en 2020 et 2021.

Le reste à charge de la ville de Versailles ne devrait pas excéder 20 millions d'euros en fin de programme, conformément à l'engagement pris lors de la redéfinition du projet au début de la mandature 2014-2020 (le projet trouvé par la nouvelle équipe en 2008 devait coûter à la Ville 48 M€).

Dépenses du Quartier du Gally (Pion) :

Projet Quartier de Gally (en M€)	Coût prévisionnel	Réalisations antérieures à 2021	Reports 2021	Projet BP 2021	Budget total 2021	2022	2023 et au-delà
Dépenses	15,636	0,885	13,679	0,288	13,967	0,618	0,207
Recettes	12,964	0,000	12,794	0,000	12,794	0,041	0,171
Solde	**-2,672**	**-0,885**	**-0,885**	**-0,288**	**-1,173**	**-0,577**	**-0,036**

En 2006, le Ministère de la défense a conduit une étude de faisabilité pour la cession du terrain. Des investisseurs et opérateurs se sont intéressés au site dans la perspective d'y construire des logements et d'y développer des activités commerciales.

Afin de maîtriser le devenir de ce site, la Ville a signé en 2009 une convention avec l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) pour qu'il achète le terrain, procède à sa remise en état (déconstruction des bâtiments et dépollution) et le cède à la Ville de Versailles. Le coût d'acquisition du terrain a été évalué à 12,5 M€.

En 2014, la Ville a initié une étude de faisabilité afin de préciser la composition et la programmation du futur quartier. Les objectifs du projet urbain ont ainsi été définis et soumis à la concertation préalable à l'été 2016.

Le 2 mai 2018, la ville a signé un Traité de concession d'aménagement avec ICADE Promotion, auquel s'est substitué la SNC Versailles Pion, comportant notamment la cession du terrain pour un montant de 18,4 M€ HT et le pilotage de l'ensemble de l'opération pour un achèvement en 2028.

Les études techniques et de conception sur la gestion des terres et les espaces publics menées courant 2020 ainsi que les adaptations du projet urbain et paysager demandées par l'architecte des bâtiments de France (ABF) lors de la mise au point du dossier de Permis d'Aménager déposé le 10 juillet 2020, ont permis d'approfondir le projet urbain dans toutes ses dimensions.

En parallèle, les échanges avec la Direction Départementale des Finances Publiques sur la mise en œuvre de la clause de complément de prix contenue dans l'acte de vente de 2011 par l'État à l'EPFY ont mis en évidence une différence d'interprétation juridique entre la Ville et l'État.

Les impacts financiers résultant des études et de la position de l'État s'avérant significatifs, une adaptation du montage foncier et financier a été proposée, consistant à transférer des prestations initialement prévues en dépenses Ville au bilan de l'opération d'aménagement, en contrepartie d'une diminution du prix de cession à l'aménageur. Le prix de vente est ainsi porté à 12 794 000 €HT.

Dans les dépenses de la Ville sont notamment maintenus les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le pilotage de l'opération, un fonds de concours pour la réalisation de la Grande Terrasse en bordure du parc du Château (931 400 € TTC estimés) et du pont-rail au droit de la future station du Tram 13 (638 700 € TTC estimés). A noter que d'autres opérations sont susceptibles de s'agréger au cours du projet, celui-ci s'inscrivant dans un secteur mutable. Les évolutions ci-dessus seront soumises à l'accord de la DGFIP et à l'accord du conseil municipal début 2021.

Les montants de dépenses inscrits au PPI tiennent compte à la fois des possibilités budgétaires de la Ville et d'un recours raisonnable à l'emprunt, puisque « l'emprunt d'aujourd'hui est l'impôt de demain ». La Ville entend systématiquement limiter les financements bancaires en recherchant davantage de subventions et de participations auprès de tous les partenaires susceptibles de concourir à ses différents projets

L'ETAT DES ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN

1. Les emprunts garantis (1).

Organisme	Nature juridique	Capital restant dû au 1er janvier 2021
En faveur du logement social		**139 713 776**
Versailles Habitat	Office Public de l'habitat	77 729 695
Domnis	SA d'H.L.M.	21 342 142
Interprofessionnelle de la région parisienne	SA d'H.L.M.	16 010 500
Immobilière 3F	SA d'H.L.M.	6 578 019
Les Résidences	SA d'H.L.M.	6 071 507
Erigère	SA d'H.L.M.	3 163 553
1001 Vies	SA d'H.L.M.	3 016 420
Ogif	SA à Directoire et Conseil de surveillance	2 213 406
Vilogia	SA d'H.L.M.	1 216 968
Emmaüs Habitat	SA d'H.L.M.	697 786
La Sablière	SA d'H.L.M.	670 662
Seqens (ex - France Habitation)	SA d'H.L.M.	404 520
Seqens (ex-Domaxis)	SA d'H.L.M.	283 420
Foncière Habitat et Humanisme	Société en commandite par actions	187 037
Seqens (ex- Sogemac Habitat)	SA d'H.L.M.	79 786
Le Moulin Vert	SA d'H.L.M.	48 354
En faveur d'autres organismes		**14 317 941**
Solidarités Versailles Grand Age	Société Coopérative d'intérêt collectif	9 335 153
Les Petites Sœurs des Pauvres	Congrégation	4 313 672
Centre Communal d'Acion Sociale	Etablissement Public Communal	545 867
Œuvre Falret	Association	123 249
Total général		**154 031 717**

Les sommes garanties correspondent à des engagements pris par la Ville pour aider les organismes ci-dessus à obtenir un crédit : en cas de défaillance du demandeur, Versailles se substituerait à lui dans le remboursement de ses échéances. Aucun des bénéficiaires actuels de la garantie de la Ville n'a fait défaut. Malgré la crise sanitaire du Covid19, le risque de voir la Ville appelée en garantie reste très faible pour les grands opérateurs HLM (bailleurs sociaux). Par ailleurs, les sommes mises en jeu par les autres bénéficiaires sont limitées. Rien n'indique, à ce jour, que ces derniers soient dans une situation difficile. Si la somme des garanties est importante (154 M€), la probabilité d'un sinistre semble réduite. Toutefois, la Ville continuera à exercer un suivi particulièrement attentif pour les garanties d'emprunt octroyées.

(1) : le détail des garanties accordées figurera dans les annexes réglementaires référencées B1.1 et C.2 du document comptable BP 2021.

2. Les délégations de services publics (2).

La mention des Délégations de services publics (DSP) dans le « hors bilan » s'explique par le fait que la Ville met à disposition des délégataires ou des concessionnaires les locaux qu'ils gèrent. Depuis 2008, une cellule de suivi et de contrôle des DSP, mise en place par l'équipe municipale, permet de veiller à ce que les contreparties à la charge de la Ville n'entraînent pas de charges financières imprévues. Cette cellule contrôle également les contrats de concession de services et de travaux qui ne sont pas considérés comme des DSP.

DSP (sans travaux)	Délégataire
Théâtre Montansier	Scènes à l'Italienne
Piscine Montbauron	Vert marine
Fourrière automobile municipale	SEFA
Parkings Chantiers et Cathédrale	Interparking
DSP (avec travaux)	**Délégataire**
Chauffage urbain	Verseo
Parkings Saint-Cloud et Notre-Dame	SAPV
Parking de la Reine Gare rive-droite	SPBR
Concession de service et concession de travaux	**Concessionnaire**
Camping municipal	Huttopia
Mobilier urbain	JC Decaux France

(2) : annexe réglementaire référencée C.2 dans le document comptable BP 2021.

Les confinements du printemps et de l'automne 2020 ont affecté l'équilibre économique des différentes DSP, en dépit des mesures de soutien mises en place par l'Etat (chômage partiel, en particulier).

Le Conseil municipal du 10 décembre 2020 a pris acte de ces difficultés pour les DSP dont la situation financière s'est dégradée en 2020 de manière excessive, du fait des fermetures administratives :

- La piscine Montbauron, qui a dû fermer du 16 mars au 30 juin 2020 et qui a également connu une baisse significative de sa fréquentation, devait faire face à un résultat fortement négatif estimé à 227 k€ à fin septembre 2020. Dans ces conditions, le Conseil municipal a exonéré la société de la redevance pour occupation et usage du domaine public pour la période du 12 mars au 10 septembre 2020 pour un montant de 119 k€ HT.
- La baisse d'activité de la fourrière a été de 90 % durant la période de crise sanitaire entrainant un déficit estimé à 47 k€ à fin septembre 2020. Dans ces conditions, le Conseil municipal a exonéré la société de la redevance pour occupation et usage du domaine public pour un montant de 10,5 k€ HT.

Concernant les DSP pour l'exploitation du théâtre Montansier et du camping, des négociations étaient en cours en fin d'année 2020 et se poursuivront en 2021.

3. Les engagements contractuels : Autolib

Descriptif du dispositif

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses communes et établissements publics de coopération intercommunale franciliens et la région Ile-de-France se sont associés au sein d'un syndicat mixte ouvert appelé « Autolib' Métropole » pour permettre aux habitants d'accéder à un service de location de véhicules électriques en libre-service.

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le syndicat mixte et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion, et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques. Cette société était chargée

de construire environ 1 200 stations Autolib' sur le territoire des collectivités adhérentes au syndicat, sur le domaine public de voirie et en parcs de stationnement : 1 116 stations ont été construites.

Le service Autolib' a été ouvert aux usagers le 5 décembre 2011. A Versailles, 4 stations ont été mises en fonctionnement en 2017.

→ Par courrier en date du 25 mai 2018, le groupe Bolloré a décidé de se retirer de l'opération.

→ Suite à ce courrier, le syndicat Autolib' Métropole a souhaité la résiliation du contrat, actée par le comité syndical du 21 juin 2018.

→ Conformément à l'article 61 de la convention, le groupe Bolloré a envoyé une demande d'indemnisation le 25 septembre 2018 pour un montant de 235 millions d'euros, dont 16,8 millions au titre de la valeur nette comptable (VNC) des stations.

Depuis fin décembre 2019, les équipes du syndicat analysent les montants réclamés par le délégataire, en particulier la valeur nette comptable des biens de retour et le coût des contrats résiliés. Par ailleurs, la société Autolib a ouvert un contentieux concernant sa demande indemnitaire qui a été notifiée par le greffe du Tribunal administratif.

Pour mémoire : montant de l'engagement de la Ville

Bilan de l'investissement réalisé pour 4 stations :

18 000 € TTC (adhésion) en 2015 + 193 387 € TTC en 2016 + 60 000 € TTC en 2017, **soit 271 387 € TTC au total.**

Sur la période 2016-2018, Versailles Grand Parc a financé les travaux de voirie nécessaires à l'installation des stations à raison de 30 000 € par station.

Recettes de fonctionnement à partir de 2017 :

4 500 €/an par station au prorata de la période d'installation, soit environ **12 000 € TTC**.

Risques contractuels et financiers

- Une prise en charge proratisée de la demande d'indemnité du groupe Bolloré.
- Une prise en charge de la VNC au prorata temporis.

Le contentieux est en cours et la Ville cherchera à minimiser, autant que faire se peut, sa part dans le règlement de ce dernier.

Une partie des bornes de recharge Autolib' est désormais opérée par la Ville au bénéfice des Versaillais disposant de véhicules électriques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806462-20210204-D2021-02-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2021
Affichage : 08/02/2021